

# IL FAUT Y PENSER

## Les aides au logement : L'achat et les travaux

Action Logement Services est depuis le 1er janvier 2018, le prestataire unique en charge des services aux salariés des entreprises. Ces prestations sont encadrées par un dispositif légal. Orange verse 18 millions d'Euros dévolus aux services d'Action Logement.

<p><b>Prêt Accession</b></p>	<p>Bénéficier d'un prêt accession Action Logement, jusqu'à 40 000 € à un très faible taux d'intérêt pour acheter dans le neuf, faire bâtir ou encore acquérir un logement ancien HLM.</p> <p><b>Condition relative au demandeur :</b></p> <p>Être salarié d'une <b>entreprise du secteur privé non agricole</b> de 10 salariés et plus</p> <p>Justifier de <b>ressources</b> égales ou inférieures aux <a href="#">plafonds réglementaires</a>.</p> <p><b>Conditions relatives au logement</b></p> <p>Les logements doivent être construits ou acquis sur le territoire métropolitain ou dans les DROM,</p> <p>Pour les opérations de construction ou d'acquisition d'un logement neuf : les logements doivent respecter des conditions de performances énergétiques qui sont au moins celles fixées en application des articles L. 111-9 à L. 111-10 du CCH (Réglementation thermique applicable aux logements neufs, en métropole) ou des articles R. 162-1 à R. 162-4 du CCH dans les DROM (Réglementation Thermique, Acoustique et Aération),</p> <p>Pour les opérations d'acquisition d'un logement vendu par un organisme de logement social dans le cadre de la vente HLM : le DPE du logement doit être entre A et E.</p>
<p><b>Prime Accession 10000 €</b></p>	<p>Cette prime concerne les salariés qui achètent dans le neuf (ou dans l'ancien si HLM) en tant que primo-accédant (est considérée comme primo-accédant, toute personne n'ayant pas été propriétaire de leur résidence principale au cours des deux dernières années).</p> <p><b>Elle est soumise à plafonds de ressources (plafond PSLA) dans la limite des 20.000 premières demandes.</b></p>
<p><b>Havitat.fr</b></p>	<p>Vous cherchez à acheter un logement social neuf ou un logement social dans l'ancien ?</p> <p>Havitat.fr est le premier portail rassemblant les offres de logements sociaux mis en vente par les ESH (entreprises sociales pour l'habitat) du Groupe Action Logement</p>
<p><b>Projimmo : conseil en financement ou</b></p>	<p>Vous voulez savoir si vous pouvez réaliser un projet immobilier, optimiser votre plan de financement et être accompagné dans le montage de votre dossier ?</p>

rachat de crédit	<p>Vous avez souscrit un crédit immobilier à un taux plus élevé que ceux actuellement pratiqués et vous souhaitez savoir si faire racheter votre prêt immobilier en cours est intéressant pour vous ?</p> <p>Projimmo permet de bénéficier gratuitement d'une étude de ces opérations par un conseiller financier.</p>
Financement travaux ou agrandissement	<p>Action Logement vous propose plusieurs solutions pour financer des travaux ou un agrandissement dans votre logement.</p> <p><a href="#">Prêt travaux amélioration dans la résidence principale</a> (limite de 10 000€ - taux à 1%)</p> <p><a href="#">Prêt travaux amélioration de la performance énergétique dans la résidence principale</a> (limite de 10 000€ - taux à 1%)</p> <p><a href="#">Prêt travaux adaptation du logement des personnes handicapées</a> (prêt travaux au taux d'1% remboursable sur 10 ans)</p> <p><a href="#">Prêt travaux copropriétés dégradées</a> (parties communes et privatives de l'immeuble - limite de 10 000€ - taux à 1%, remboursable sur 10 ans)</p> <p><a href="#">Prêt d'agrandissement</a> (projet d'extension ou de surélévation de maison – limite de 20 000€ - taux fixe de 0,5%)</p>

## Participation complémentaire frais d'optique

Les salariés du groupe Orange SA peuvent bénéficier d'une participation complémentaire de l'entreprise pour la prise en compte **des frais d'optique liés au travail devant écran. Le montant de cette indemnisation est de 64,03 euros.**

### Conditions requises pour bénéficier de la participation complémentaire frais d'optique :

- Être salarié Orange SA, en activité, quel que soit le statut (sauf stagiaire) sans condition d'ancienneté
- Ne pas avoir bénéficié d'une prise en charge du même type dans les 5 ans précédents
- Travailler devant écran au moins 4 heures par jour
- Joindre les justificatifs nécessaires à l'étude du dossier (cf. formulaire ou "ce que je dois faire").

### Nota :

- La participation complémentaire frais d'optique est versée via le bulletin de paie
- La participation d'Orange est basée sur le remboursement de la sécurité sociale et/ou d'une complémentaire santé et **concerne uniquement les lunettes de vue**, les lentilles et les montures ; les extensions de garantie, les verres solaires et les filtres n'entrent pas dans le champ de ce dispositif.

La déclaration se fait sur Anoo via un Clic RH

**Merci encore pour votre confiance ! Nous travaillerons dur pour en être dignes.**

**N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.**



Ambroise **PLAISANCE** : 06 47 31 01 06  
 Lucie **JANCZAK** : 06 90 50 70 30  
 Diana **ETIENNE ROUSSEAU** : 06 90 62 05 80  
 Xavier **THIERY** : 06 90 28 21 22  
 Marie **LORET** : 06 94 42 77 01  
 Olivier **GOURLAY** : 06 96 25 96 25  
 Gaetan **ABSALON** : 06 96 85 46 26  
 Kevin **CONTOUT** : 06 96 55 12 55  
 Hubert **LEMARQUAND** : 06 96 28 97 31  
 Jean Marc **DARTAGNAN** : 06 89 10 01 12



cadres ou pas, vous pouvez compter sur nous !

[www.cfecgc-orange.org](http://www.cfecgc-orange.org)

abonnements gratuits : [bit.ly/abtCFE-CGC](http://bit.ly/abtCFE-CGC)

tous vos contacts : [bit.ly/annuaireCFECCG](http://bit.ly/annuaireCFECCG)

